

**FORMULAIRE
FORMULE 64B**

**AVIS D'APPEL
(du poursuivant)**

N° du dossier

COUR DU BANC DE LA REINE
DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DIVISION DE PREMIÈRE INSTANCE

CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE

ENTRE :

SA MAJESTÉ LA REINE,
*(ou le nom du dénonciateur
s'il est l'appelant)*
APPELANT

- et -

A.B.
INTIMÉ

**AVIS D'APPEL
(FORMULE 64B)**

1. Le Procureur général du Nouveau-Brunswick *(ou le Procureur général du Canada, ou le dénonciateur, s'il est l'appelant)* fait appel d'une ordonnance rejetant la dénonciation contre l'intimé *(ou de la sentence imposée à l'intimé)* du *(date de l'ordonnance ou de la sentence)* par le juge *(nom du juge du procès)* de la Cour provinciale, à *(lieu où l'ordonnance a été rendue ou la sentence prononcée)* pour avoir *(indiquer l'infraction dans les termes mêmes de la déclaration de culpabilité ou de la dénonciation et mentionner la loi créant l'infraction)*.

2. L'intimé a plaidé non coupable *(ou coupable)* au procès.

3. *(S'il y a lieu)* La sentence imposée était *(donner des précisions sur la sentence)*.

4. L'appelant demandera à cette Cour d'annuler le verdict et d'ordonner un nouveau procès *(ou d'annuler le verdict et de prononcer un verdict de culpabilité ou de modifier la sentence)*.

5. Les motifs d'appel de l'appelant sont les suivants : *(les indiquer)*.

6. *(S'il y a lieu)* L'intimé est un adolescent selon la définition de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, chapitre Y-1 des Lois révisées du Canada (1985).

FAIT à le 19

.....
Signature de l'appelant ou de son avocat

.....
Adresse aux fins de signification

TR/82-14; 87-111; TR/87-177; TR/92-2; 92-3